

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00379

Numéro SIREN : 487 422 727

Nom ou dénomination : DRANSEB

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2023 sous le numéro de dépôt 1702



Greffe du tribunal de commerce de Périgueux
3 Place Yves Guéna 24009 Périgueux Cedex
Téléphone : 0553456000 - E-mail : greffe@greffe-tc-perigueux.fr
www.greffe-tc-perigueux.fr - www.infogreffe.fr

LC/2005 B 00379
AGORAJURIS
CS 20110 BOULAZAC
1 RUE MAX BAREL - "LA BRÉGÈRE"
24750 TRÉLISSAC

Nos références : LC/2005 B 00379

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée DRANSEB

le Jacquier
ZAE DE LABAURIE
24800 EYZERAC

SIREN : 487 422 727

N° de gestion : 2005 B 00379

Le greffier soussigné constate le 30/05/2023 le dépôt, arrivé au greffe le 26/05/2023, enregistré sous le numéro 2023/1702, des actes et pièces suivants :

- Extrait de procès-verbal d'assemblée - 09/05/2023
 - o Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Récépissé délivré le 30/05/2023

Le greffier
Maître Bruno DUNOYER



« DRANSEB »
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : ZAE de Labaurie - Le Jacquier, 24800 EYZERAC
487 422 727 RCS PERIGUEUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 MAI 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE MARDI NEUF MAI,
A DIX HEURES,

Les associés de la société « **DRANSEB** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée, adressée le 16 Mai 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Luc BESNARD**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilbert BESNARD qui accepte est désigné comme Secrétaire de séance.

la société H. AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente est représentée par Madame Catalyne BOUTY.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion du président,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Paraphes :

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ..
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

...

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société **H. AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société **HOCHE & ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration et la Société ne répondant plus aux conditions légales établissant les seuils, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

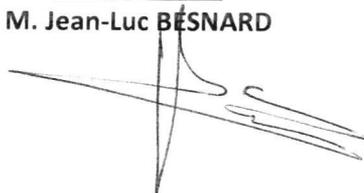
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. Jean-Luc BÉSNARD



LE SECRETAIRE

M. Gilbert BÉSNARD

